



Je ne sais pas comment faire pour me faire payer malgré un jugement

Par **stefmoreau**, le **17/03/2008** à **18:02**

bonjour, il y a 10 ans mon ancien employeur a été condamné par les prud'hommes à me payer les salaires qu'il ne m'avait pas donnés et je n'en ai jamais eu un centime. Je ne sais pas comment faire pour me faire payer car mon huissier dit qu'il ne sait pas où il se trouve. merci de votre aide

Par **Erwan**, le **17/03/2008** à **21:37**

Bjr, certaines personnes disparaissent effectivement dans la nature. Votre huissier peut rechercher le patrimoine de votre débiteur, ce qui le mènera peut-être au débiteur lui-même :
- consulter le fichier des cartes grises en Préfecture pour inscrire une indisponibilité sur carte grise le cas échéant.
- consulter le fichier FICOBA (fichier des coordonnées bancaires) pour obtenir les coordonnées bancaires et procéder à une saisie attribution. Les délais de réponse de cette administration approchent hélas un an !
Attention, ces requêtes ont un coût, l'huissier peut vous demander d'avancer les frais. Vous devez donner un maximum d'information à l'huissier sur cette personne, patrimoine immobilier, voiture, banque (vous avez sans doute été rémunéré à un moment donné, recherchez d'où venait l'argent).
Est-il propriétaire immobilier, si oui, a-t-il des locataires qui lui versent des loyers etc... ?
En dernier recours, il vous est possible d'assigner cette personne en redressement judiciaire. Si une procédure de redressement judiciaire est ouverte, un administrateur judiciaire est nommé, vous aurez un délai pour déclarer votre créance, les créances salariales sont en grande partie prises en charge par l'AGS (Assurance Garantie des Salaires). Dans ce cas suivez l'affaire de près pour ne pas laisser passer les délais. Il est difficile de vous

répondre plus précisément sans avoir votre dossier.

Par **stef**, le **18/03/2008** à **17:36**

je viens de telephoner a mon huissier qui entre temps est parti a la retraite et mon dossier archivé. la personne que j ai eu au téléphone me dit que mon ancien employeur a disparu et qu il faut que j ammène de nouvelles infos mais je n en ai aucunes.rn je ne sais plus vers qui me tourner car en plus l aide juridictionnelle dont je bénéficiait à l époque n est plus valable.rn combien de temps est valable mon jugement, ses enfants sont ils redvables de ses dettes et surtout ai je encore la possibilité d une action en justice ?merci de votre aide

Par **Erwan**, le **18/03/2008** à **21:26**

Bjr, rn aucune décision de justice est valable 30 ans. rn Ses enfants ne sont pas tenus de ses dettes, sauf succession acceptée.rn L'huissier a forcément été remplacé. D'ailleurs, pensez à récupérer l'original de la décision que vous lui aviez confié. rn Vous pouvez former une nouvelle demande d'aide juridictionnelle pour l'exécution de la décision. rn Pensez au dernier paragraphe de ma précédente réponse, sur le redressement judiciaire.

Par **stef**, le **19/03/2008** à **08:20**

j ai bien noter la fin de votre message mais il semblerait qu il n ai plus de magasin.rn je vais donc suivre votre conseil et refaire une demande d aide juridictionnelle et je vous remercie beaucoup erwan pour votre aide.